*« Les Pépites Musicales de l’Isère »*

**Règlement 2020**

**Préambule**

**Le but des « Pépites musicales » est de promouvoir les talents des musiciens toutes esthétiques confondues :**

* **En leur permettant de se produire sur scène, dans des conditions professionnelles, dans une salle réputée.**
* **En les aidant à diffuser leurs œuvres par la reproduction d’un CD promotionnel en 500 exemplaires.**
* **En leur permettant de se produire sur une des scènes de la Fête du Travailleur**

La participation à ces « Pépites musicales » est conditionnée au respect d'un certain nombre de critères de sélection.

**Article 1** : **conditions de participation**

* Les **« Pépites musicales »** sont ouvertes aux artistes musiciens proposés par une collectivité adhérente à Savatou.
* Pour les groupes d'artistes au moins un des membres permanent du groupe devra être bénéficiaire de leur collectivité.
* La vérification de la qualité de bénéficiaire est sous la seule responsabilité de la collectivité qui propose le groupe
* Les groupes ayant déjà été lauréats dans une édition précédente ne peuvent concourir par contre les autres groupes ayant concouru peuvent à nouveau y participer
* Le dossier d'inscription complet envoyé par la collectivité devra parvenir à Savatou avant le 30 avril 2020.
* Le coût de participation de la collectivité pour les groupes sélectionnés par le jury est de 650 euros par groupe sélectionné. La collectivité doit préciser dans la feuille d’engagement le nombre de groupe qu’elle entend prendre en charge financièrement

**Article 2** : **conditions d’inscription**

1. Seules les collectivités peuvent inscrire les groupes auprès de Savatou
2. Pour s’inscrire, les artistes musiciens doivent s’adresser à leurs collectivités et leur remettre :
* La fiche d’inscription remplie et signée
	+ Un CD comprenant au minimum trois compositions originales. Les œuvres originales ne devront pas avoir fait l’objet d’une exploitation commerciale sur support sonore à la date du 1er juin 2020. Cependant la présentation d'une édition autoproduite promotionnelle à moins de 500 exemplaires est autorisée.
	+ Une biographie de l'artiste ou du groupe.
	+ Les textes des chansons ou leur traduction si écrite en langue étrangère.
	+ Un exemplaire de l’acceptation du règlement signé. (Signature des parents si l'artiste est mineur)
1. La collectivité fait parvenir à Savatou la feuille d’engagement signée par un responsable de la collectivité ainsi que tous les documents concernant les groupes avant le **jeudi 30 avril 2020** à minuit :

- Par mail à : direction@savatou.fr

- Par voie postale à Savatou : 1102 avenue Centrale, le Carreau Rive Gauche, Bât. K, 1er étage, 38400 St Martin d'Hères

1. A l’issue de la sélection par le jury, la collectivité ayant un ou plusieurs groupes sélectionnés **règle dès réception de la facture la somme de 650 euros par groupe sélectionné dans la limite du nombre de groupes pris en charge par la collectivité (réf : feuille d’engagement de la collectivité)**
2. Pour des raisons d’organisation, **les documents envoyés ne seront pas restitués**.
3. En cas d’**envoi hors délais** ou de dossier incomplet, l’inscription ne pourra pas être retenue.
4. Le dossier d’inscription et le règlement sont disponibles sous forme de fichier électronique sur demande à l’adresse suivante : **direction@savatou.fr**

**Article 3 : Artistes mineurs**

Les artistes mineurs doivent obligatoirement faire compléter et signer le présent règlement par leur représentant légal les autorisant à participer au tremplin « Les Pépites Musicales ».

**Article 4** : **Déroulement des sélections**

**4-1 : Présélection sur écoute**

Au vu des documents envoyés, le jury des « Pépites Musicales » retiendra 4 artistes ou groupes par soirée qui seront invités à se produire sur scène lors d’un des deux concerts organisés par Savatou.

Le jury sera attentif à la qualité des textes et des mélodies, à l'originalité, etc.

La liste des candidats retenus et le jour du concert les concernant sera communiquée à la collectivité concernée au plus tard le 18 mai 2020.

Une liste complémentaire sera établie par le jury mais ne sera pas publiée.

 **4-2 :** **Concert de sélection**

Les groupes ou artistes retenus se produiront sur scène lors d'un ou deux concerts de sélection qui auront lieu les **8 et 15 octobre 2020 à l’Ampérage**. Ils seront programmés pour les concert de sélection sur la base de 4 groupes par concert. Le but des concerts étant de départager les candidats, un système de diffusion sonore simplifié sera fourni par les organisateurs.

Après concertation, le jury désignera un lauréat sur les deux concerts à partir de critères définis à l’avance et fera un classement de l’ensemble des groupes.

Il sera attentif, entre autres à la présence scénique, à l'expression, etc.

**4-3 : Récompenses**

Le lauréat gagnera un bon de pressage de 500 CD promotionnels en pochette cartonnée valable jusqu'au 1er juin 2021.

Il se produira sur une des scènes de la fête du Travailleur Alpin sur proposition de l'Association Les Amis du Travailleur Alpin.

L’artiste ou le groupe d’artistes sera labellisés ***« Artistes Savatou 2020 »***

Le groupe arrivé second se verra attribuer également un bon de pressage de 500 CD et tous les autres groupes qui se sont produits recevront un bon d’achat de 100 euros dans un magasin de musique

 **4-4 : Désistement.**

En cas de désistement d’un groupe ou artiste avant les soirées de sélection, il sera remplacé par un groupe de la liste complémentaire, à la discrétion du jury.

**Article 5** : **Composition / souveraineté du jury**

Le jury sera composé de personnalités, de professionnels de la musique, de la presse, de la communication et partenaires de Savatou (5 personnes minimum).

Le jury est indépendant des organisateurs, ses décisions seront sans appel. En cas de contestation, il sera seul juge.

**Article 6** : **Communication**

Les documents d’informations et de communication sur les 2 concerts (affiches, flyers, newsletters, réseaux sociaux, billetterie en préventes, etc.) seront communiqués aux collectivités concernées.

**Article 7** : **Billetterie pour assister aux concerts**

Une billetterie sera mise en place à l’entrée de l’Ampérage pour assister aux concerts sur la base de 5 euros par entrée. Toutefois, pour les collectivités ayant des groupes sélectionnés pour ces concerts et souhaitant vendre des billets d’entrée à leurs salariés en préventes, le prix d’entrée qui leur sera facturée sera de 4 euros par entrée.

**Article 7 : Respect du règlement**

Le fait de participer à ces « Pépites Musicales » entraîne l’acceptation totale du présent règlement.

Tout manquement au présent règlement sera sanctionné par le rejet du candidat.

Les organisateurs se réservent le droit, dans l’intérêt de la manifestation, de modifier le présent règlement ou d’annuler la manifestation en cas d’événement fortuit ou de force majeure sans qu'aucune réparation de préjudice ne puisse être demandée. Il pourra être demandé des documents complémentaires aux groupes sélectionnés.